

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### **Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant délégation de signature caractère financier**

NOR : SJSX0830893S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu l'article R. 224-7 du code de la sécurité sociale,  
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,  
Vu la circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions,  
Vu la décision de création d'une nouvelle direction des politiques sociale et familiale en date du 11 juin 2008,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est accordée à Mme Le Chevillier (Sylvie), responsable du département « Enfance et Parentalité » à la direction des politiques familiale et sociale pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son département, les pièces suivantes :

- les demandes d'achats de biens ou de service ;
- le service fait pour les biens et les services livrés ;
- les ordres de mission du personnel ;
- les états de frais du personnel.

#### Article 2

La présente décision annule et remplace la délégation de signature accordée le 15 septembre 2005 à Mme Le Chevillier.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

*Le directeur,*  
P. GEORGES

*Le directeur des politiques familiale et sociale,*  
F. MARINACCE

*Le contrôleur général économique,*  
M. PINCHON

*La déléguataire, et financier,*  
S. LE CHEVILLIER